

.../...

Article 3 : A l'issue de la période prescrite par le présent arrêté, un bilan sera effectué sur la pertinence de la mesure adoptée et des localisations retenues dans le cadre des réunions du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, le Directeur de la Brigade Verte ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie, publié dans la presse locale et dont ampliation sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann – Guebwiller
- et à M. le Procureur de la République.

Fait à BUHL le 26 septembre 2017

Le Maire :
Signé Fernand DOLL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fernand Doll', written over a circular stamp or seal. The signature is somewhat stylized and overlaps the stamp.